

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

**Destinataire :** Le conseil d'administration de Santé Ontario Est.  
À l'attention de : Président du conseil.

**De :** Le conseil d'administration (le « Conseil ») de l'Hôpital communautaire de Cornwall (le « FSS »)

**Date :** 2024-05-30

**Objet :** 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (la « Période applicable »)

---

Sauf indication contraire dans la présente déclaration, les termes en majuscules ont la même signification que celle qui leur est attribuée dans l'entente de responsabilisation en matière de services multisectoriels (l'ERS-M) conclue entre la région de Santé Ontario et le FSS en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Conseil m'a autorisée, par résolution en date du 30 mai 2024, à vous déclarer ce qui suit :

Après s'être renseigné auprès de Jeanette Despatie, présidente et directrice générale, et d'autres agents appropriés du FSS, et sous réserve de toute exception identifiée à l'annexe 1 de la présente Déclaration de conformité, au meilleur de la connaissance et de la conviction du Conseil, le FSS a rempli ses obligations en vertu de l'entente de responsabilité en matière de services (« ERS-M ») en vigueur pendant la Période applicable.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le FSS s'est conformé à :

- (i) Article 4.8 de l'ERS-M concernant les pratiques de passation des marchés applicables;
- (ii) la *Loi de 2019 sur les soins interconnectés*; et
- (iii) Toute disposition législative relative aux restrictions salariales qui s'applique au FSS.



---

Josée Payette  
Présidente  
Conseil d'administration

p.j.

# DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

## Annexe 1 - Exceptions

Aucune exception connue.